

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-169

**Objet : Avenant n°2 à la convention de financement Nature 2050 entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la commune de Villeneuve-Le-Roi, pour le projet « Le village aux 4000 arbres »**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/14 du Conseil métropolitain relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération BM2019/07/02/02 du Bureau métropolitain relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération BM2019/11/26/05 du Bureau métropolitain relative aux conventions de financement des projets lauréats de l'appel à projets « Nature 2050 –Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la convention de financement signée le 6 janvier 2020 à Paris entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la commune de Villeneuve-le-Roi, pour le projet « Le village aux 4000 arbres », et notamment l'article 13 qui stipule que le Président de la Métropole est autorisé à signer « *tout avenant (...) hors avenant emportant modification du montant de la subvention allouée ou modification substantielle du projet* »,

**Vu** le courrier du 22 juin 2020, de Monsieur Didier GONZALES, Maire de Villeneuve-le-Roi, adressé à Monsieur Patrick OLLIER, Ancien Ministre, Président de la Métropole du Grand Paris, sollicitant la prorogation de la subvention Nature 2050 pour une durée supplémentaire de 6 mois.

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de financement, signé le 9 septembre 2022, portant sur la prolongation de 6 mois de la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet,

**Vu** le courrier, en date du 21 juin 2023, de Monsieur Didier GONZALES, Maire de Villeneuve-le-Roi, adressé à Monsieur Patrick OLLIER, Ancien Ministre, Président de la Métropole du Grand Paris, sollicitant la prorogation de la subvention Nature 2050 pour une durée supplémentaire de 1 an.

**Vu** le projet d'avenant n°2 de la convention de versement d'une subvention au titre de l'appel à projets « Nature 2050 » conclue entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville de Villeneuve-le-Roi ci-annexé,

**Considérant** les compétences de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

**Considérant** le projet « L'escale végétale », porté par la ville du Kremlin-Bicêtre, lauréat de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

**Considérant** que le projet « Le village aux 4000 arbres » bénéficie d'une subvention métropolitaine de 500 000 € HT,

**Considérant** que la ville de Villeneuve-le-Roi doit présenter les pièces justificatives de réalisation de l'ensemble de l'opération dans un délai de 42 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, pour solliciter le solde de la subvention,

**Considérant** l'impossibilité pour la ville de Villeneuve-le-Roi de finaliser les travaux dans les délais impartis lié au fait que « les travaux saisonniers de plantation des arbres ont pris du retard »,

**Considérant**, pour ce faire, la demande de la commune de Villeneuve-le-Roi de prolongation de 12 mois de la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'ensemble de l'opération,

**Considérant** de fait la nécessité d'avenanter la convention susvisée,

#### DECIDE

**Article 1er :** Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement Nature 2050 conclue entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville de Villeneuve-le-Roi, signée le 6 janvier 2020, pour le projet « Le village aux 4000 arbres » en ce qu'ils portent sur :

- la modification de la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet, portée de 42 mois à 54 mois à compter de la date de signature de la convention ;

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite à CDC Biodiversité et la ville du Villeneuve-le-Roi.

Fait à Paris, le **- 2 OCT. 2023**

Le président de la Métropole du Grand Paris



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.